

A&T
Société civile au capital de 1 873 300 euros
Siège social : 5 Rue Gambetta – 92600 Asnières-sur-Seine
RCS Nanterre 983 633 090

(ci-après désignée la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN
DATE DU 1^{er} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
à 11 heures.

Les associés de la Société (ci-après désignés les « **Associés** ») se sont réunis au siège de la Société en assemblée générale extraordinaire (ci-après désignée l' « **Assemblée Générale** ») sur convocation faite par le gérant adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont présents :

- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété ;
- Madame Aurore Le Barbier de Blignières, titulaire de 187 281 parts sociales en pleine propriété.
-

L'Assemblée Générale est présidée par Madame Aurore Le Barbier de Blignières (ci-après désigné la « **Présidente de séance** ») en sa qualité de gérante associée.

La Présidente de séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société. En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Revendication de 93 640 parts sociales par Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, en qualité d'époux de Madame Aurore Le Barbier de Blignières, sous le régime de la communauté légale ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Les Associés reconnaissent que les documents requis leur ont été préalablement communiqués, notamment :

- les copies des convocations ;
- le projet de texte des résolutions ;

Les Associés reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée Générale.

La discussion générale est ensuite ouverte.

La Présidente de séance fournit toutes précisions et explications complémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

Revendication de 93 640 parts sociales par Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, en qualité d'époux de Madame Aurore Le Barbier de Blignières, sous le régime de la communauté légale

Madame Aurore Le Barbier de Blignières étant mariée à Monsieur Aurore Le Barbier de Blignières sous le régime de la communauté légale, et l'intégralité des parts sociales de la Société ayant été acquis grâce aux deniers communs du couple, Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières a décidé de revendiquer la moitié de la détention capitalistique de Madame Aurore Le Barbier de Blignières, soit 93 640 parts sociales.

Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières a notifié son souhait de revendiquer à la Société et est agréée par Madame Aurore Le Barbier de Blignières.

Par conséquent, l'Assemblée Générale constate que le capital social de la Société est désormais réparti de la manière suivante :

- Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, propriétaire de 93 689 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 49 et de 101 à 93 640.....93 689 parts
- Madame Aurore Le Barbier de Blignières, propriétaire de 93 692 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 50 à 100 et de 93 641 à 187 33093 692 parts

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts de la Société

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale approuve la modification de l'article 7 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à un million huit cent soixante-treize mille trois cents euros (1 873 300 €).

Il est divisé en 187 330 parts sociales de valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

- *Monsieur Thibault Le Barbier de Blignières, propriétaire de 93 689 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 49 et de 101 à 93 640.....93 689 parts*
- *Madame Aurore Le Barbier de Blignières, propriétaire de 93 692 parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 50 à 100 et de 93 641 à 187 330.....93 692 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ...187 330 parts »

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités, notamment en matière de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra et qui seraient nécessaires compte tenu des résolutions adoptées ce jour.

Cette résolution est adoptée par l'Assemblée Générale à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

**Madame Aurore Le Barbier de
Blignières**



**Monsieur Thibault Le Barbier de
Blignières**

